



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal de la ville de Pointe-Claire tenue le 12 mars 2019, le Règlement PC-2775-55 modifiant le Règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne les matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès a été adopté.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis est par les présentes donné que le **10 juin 2019**, le Règlement PC-2775-55 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la Ville de Montréal.

Ce règlement peut être consulté au service des affaires juridiques et du greffe à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire (451 boulevard Saint-Jean) du lundi au jeudi de 8h à midi et de 12h45 à 16h30, le vendredi de 8h à midi, sauf les jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, ce 26 juin 2019.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular meeting of the Pointe-Claire Municipal Council held on March 12, 2019, By-law PC-2775-55 amending the Zoning By-law PC-2775 regarding paving materials authorized in outdoor parking areas and access lanes was adopted.

In accordance with the Act Respecting Land Use Planning and Development, notice is hereby given that on **June 10, 2019** By-law PC-2775-55 was the object of a certificate of conformity issued by the City of Montreal.

This by-law may be consulted at the Legal Affairs and City Clerk Department at Pointe-Claire City Hall (451 Saint-Jean Boulevard) from Monday to Thursday from 8:00 a.m. until noon and from 12:45 p.m. until 4:30 p.m., on Friday from 8:00 a.m. until noon, except on holidays.

Given in Pointe-Claire this June 26, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk